

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, ET LE VINGT ET UN AVRIL À 19 heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Alexandra MORAND, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Sabine SERRANO, Mme Patricia PIERREDON, M. Brice VOULAND, Mme Morgane CASTAN, M. Bastien VALENTE, Mme Martine COLOMINA, M. Didier DAVID, M. Patrick COMTE, M. Sébastien MERADI, Mme Carole BICHAREL, M. Jérôme MARMOTAN, Mme Sonia MARY, M. Joël DEYDIER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. Grégory ROMAN qui a donné pouvoir à M. Stéphan LAUTHIER, Mme Omayya FOLGADO qui a donné pouvoir à Mme Martine COLOMINA, Mme Karine SOULET qui a donné pouvoir à Mme Alexandra MORAND, M. Jérôme MARMOTAN qui a donné pouvoir à Mme Angélique RETZER pour voter en son nom, M. Camille RIQUIER qui a donné pouvoir à M. Fabrice FOURNIER, Mme Amandine VINCART qui a donné pouvoir à M. Joël DEYDIER pour voter en son nom

Mme Morgane CASTAN est désignée, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, secrétaire de séance

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
23	17	23

DATE DE LA CONVOCATION

16/04/2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

16/04/2026

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2026-033 : ELECTION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE REMOULINS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Meynes est membre de plusieurs syndicats intercommunaux et qu'à ce titre elle désigne au sein de son Conseil Municipal des délégués syndicaux qui siègent au comité syndical. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal.

La Commune de Meynes est membre du Syndicat Intercommunal du Collège de Remoulins, qui a pour mission le fonctionnement du collège de Remoulins et toutes affaires s'y rapportant (transports scolaires, gardiennage, surveillance des élèves en dehors des heures d'enseignement). Les communes membres sont : Argilliers, Valliguières, Sernhac, Saint-Hilaire-d'Ozilhan, Saint-Bonnet-du-Gard, Remoulins, Montfrin, Meynes, Lédenon, Fournès, Collias, Castillon-du-Gard et Vers-Pont-du-Gard.

La Commune est représentée au sein du Syndicat Intercommunal du Collège du Remoulins par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

L'élection des délégués syndicaux doit respecter la règle de la représentation proportionnelle et a lieu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote à bulletin secret, sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, en décide autrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**UNANIMITE**

ADOpte, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote à main levée pour l'élection des délégués syndicaux au sein du Syndicat Intercommunal du Collège de Remoulins.

CONSTATE les candidatures suivantes pour être délégués titulaires et suppléants

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1. Grégory ROMAN	1. Carole BICHAREL
2. Patricia PIERREDON	2. Stephan LAUTHIER

PROCEDE à l'élection des délégués titulaires et suppléants du Syndicat Intercommunal du Collège de Remoulins.

DIT que sont déclarés délégués du Syndicat Intercommunal du Collège de Remoulins :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1. Grégory ROMAN	1. Carole BICHAREL
2. Patricia PIERREDON	2. Stephan LAUTHIER

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire

Pour extrait conforme

Le Maire
Fabrice FOURNIER

